

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

**Rendu Exécutoire**

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : MB/QC/2026.04.

Publication et ou Notification

Le 20 MAI 2026  
Le Directeur Général Adjoint

**Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Maison du Mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe – abroge et remplace l'arrêté n°2020/0087 du 20 août 2020**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2017\_03\_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

**Vu** l'arrêté n°2017/0408 du 10 mars 2017 instituant une régie de recettes pour la Maison du Mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe, modifié par l'arrêté n°2023/0109 du 17 novembre 2023,

**Vu** l'arrêté n°2020/0087 du 20 août 2020 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Maison du Mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe, modifié par l'arrêté n°2024/0039 du 10 juillet 2024,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire du 24 avril 2026,

**Considérant** la nécessité de nommer un nouveau régisseur pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Maison du Mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe,

# ARRÊTE

L'arrêté n°2020/0087 du 20 août 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

## **ARTICLE 1 :**

M. Quentin CORBIER est nommé régisseur de la régie de la Maison du Mineur de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Quentin CORBIER, régisseur, sera remplacé par MM. Laurent AIGLON et Marc JOUVE, Mmes Audrey MISTRAL, Magali BONNET et Alexandra GEILING, mandataires suppléants.

## **ARTICLE 3 :**

M. Quentin CORBIER, régisseur, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant annuel de 120 €.

## **ARTICLE 4 :**

MM. Laurent AIGLON et Marc JOUVE, Mmes Audrey MISTRAL, Magali BONNET et Alexandra GEILING, mandataires suppléants, percevront une indemnité de manquement des fonds d'un montant annuel de 120 €, au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

## **ARTICLE 5 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

## **ARTICLE 6 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

## **ARTICLE 7 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

## **ARTICLE 8 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

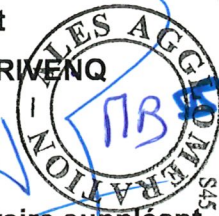
**ARTICLE 11 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 0 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENQ



Le régisseur

(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Quentin CORBIER

Vu pour acceptation  
Q. Corbier

Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Laurent AIGLON

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Magali BONNET

Vu pour Acceptation  
[Signature]

Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Audrey MISTRAL

Vu pour acceptation  
[Signature]

Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

M. Marc JOUVE

Vu pour acceptation  
[Signature]

Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Alexandra GEILING

Vu pour acceptation  
[Signature]